Réception par le préfet : 12/04/2023 Affichage : 21/06/2021

REPUBLIQUE FRANÇAISE

BC 2023-007

### COMMUNAUTE DE COMMUNES SPELUNCA-LIAMONE

# DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 31 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 31 mars, à 15 heures, les membres du Bureau communautaire de la Communauté de communes Spelunca-Liamone, se sont réunis sur la convocation en date du 24 mars, qui leur a été adressée par François COLONNA, Président.

## Membres en exercice:

ANGELINI Christian
COLONNA François
CHIAPPINI Charles
DE PIANELLI Pierre-Paul
PAOLI François
CASTELLANI Pascaline
VERSINI Antoine

## Absents:

ALFONSI Ours-Pierre CHIAPPINI Angèle LECA Stéphane LECA Barthélémy PINELLI Jean-Laurent

#### Membres représentés :

GIORDANI Jean-Pierre par CASTELLANI Pascaline

Votants : 8	Pour: 8	Contre: 0	Abstention: 0
-------------	---------	-----------	---------------

OBJET: DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU COLLEGE SOCIOPROFESSIONNELS AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL (OTI) OUEST CORSICA

Madame Pascaline CASTELLANI a été nommée secrétaire de séance.

**Vu** la délibération n°2020-005 en date du 17 juillet 2020 de l'Assemblée communautaire portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;

**Vu** la délibération n°2022-023 en date du 27 juillet 2020 du Bureau communautaire portant désignation des représentants du collège « socioprofessionnels au sein du Comité de Direction de l'Office de tourisme intercommunal Ouest-Corsica

**Vu** la délibération n°BC2020-002 en date du 29 septembre 2022 de l'Assemblée communautaire portant modification et approbation des statuts de l'OTI ;

Vu l'article 5 des statuts de l'Office de tourisme intercommunal modifié,

**Considérant** la nécessité de procéder à une nouvelle désignation au sein du collège socioprofessionnels ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-200067049-20230331-BC2023-007-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023 Affichage : 21/06/2021

Le Président informe le Bureau communautaire qu'il est nécessaire de procéder au remplacement d'un représentant socioprofessionnel du secteur d'activité « hôtellerie, résidences de tourisme, camping et restauration » au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal.

Il informe également qu'il est nécessaire de désigner un représentant du secteur d'activité « culture, sport, patrimoine, art et artisanat » au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal.

Le Président dépose sur la table les candidatures.

Après avoir examiné les candidatures et en avoir délibéré, le Bureau communautaire :

**Nomme** Monsieur François PAOLI, représentant socioprofessionnel pour le secteur d'activité « *hôtellerie, résidences de tourisme, camping et restauration* » au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal.

**Nomme** Monsieur Mathieu CECCALDI, représentant socioprofessionnel pour le secteur d'activité « *culture, sport, patrimoine, art et artisanat* » au sein du Comité de direction de l'Office de tourisme intercommunal.

#### **OBSERVATIONS ET RECLAMATIONS**

NEANT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme, Le Président François COLONNA

<u>Voies et délais de recours</u>: la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Président de la communauté de communes

dans les mêmes conditions de délai. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé. Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr